

TABLE DES MATIÈRES

Contexte

1. Champ d'application
2. Fondements
3. Principes
4. Objectifs
5. Responsabilités
6. Entrée en vigueur

Annexe 1 - Définitions

CONTEXTE

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dans le cadre du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, demande aux Commissions scolaires

*De prendre les mesures
conserver un haut degré de compétence professionnelle.*

3. Les trois régimes pédagogiques en vigueur, lesquels prévoient entre autres que les écoles et les centres doivent « *prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la*

centre ». »

La politique est conforme à l'orientation 8 de la Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.

Elle tient compte des programmes d'études et s'harmonise avec la Politique culturelle et la Politique d'achat de biens et services de la Commission scolaire.

3. PRINCIPES

- 3.1 La maîtrise de la langue est au cœur de toute communication et de tout projet de formation puisqu'ell

5.3.7 S'assurer que chaque enseignant se donne un plan de formation continue en français⁴.

5.3.8 Offrir à l'ensemble du personnel les activités de perfectionnement convenues quant à l'amélioration du français.

5.3.9 Évaluer l'application de la politique dans son école ou son centre.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 8 mars 2011 et le demeure jusqu'à son abrogation.

⁴ Mesure 16 du Plan de formation pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, MELS.

